

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts
d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

COMPTE RENDU DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 23 avril à 10h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 16 avril 2019.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16

ÉTAIENT PRESENTS : 13

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 14

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Christian GABRIEL Marc HEBERT, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Annick SOLIER, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Marcel BONNEVALLE, Vice-présidents, Marcel PETRE, Joseph DESQUENES, Christian VENGEONS membres du bureau

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Christine SALMON donne pouvoir à Gérard LEGUAY

Étaient absents excusés :

Était absent : Christian HAURET, Christophe LE BOULANGER

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

TABLE DES MATIERES

ADMINISTRATION GENERALE	3
DECISION 20190423-1 : AG_MODIFICATION D'ORDRE DU JOUR	3
AG_APPROBATION DU COMPTE RENDU DU BUREAU DECISIONNEL DU 26 MARS 2019	3
PROSPECTIVE AMENAGEMENT TERRITORIAL	3
DECISION 20190423-2 : PSLA Villers-bocage/Val d'Arry : report de la desion vacance /reprise du stade APD pour le bâtiment de villers et Validation de la phase APD pour le bâtiment de val d'Arry	3
TOURISME-CULTURE	4
DECISION 20190423-3 : TC_Répartition du versement OTBN	4
QUESTIONS DIVERSES	5
1) Représentation des membres de l'EPIC.....	5
2) Gestion des badges du gymnase de Val d'Arry.....	5
3) Recrutement d'un animateur numérique	5
4) Sapeurs-pompiers	5

ADMINISTRATION GENERALE

DECISION 20190423-1 : AG_MODIFICATION D'ORDRE DU JOUR

Sortie de Monsieur HEBERT

Le président demande aux membres du bureau d'approuver l'ajout suivant à l'ordre du jour :

DECISION_TC : Répartition du versement OTIBN

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité, (sans le vote de Monsieur HEBERT)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la modification d'ordre du jour.

Retour de Monsieur HEBERT

AG_APPROBATION DU COMPTE RENDU DU BUREAU DECISIONNEL DU 26 MARS 2019

Le compte rendu a été envoyé aux membres du bureau et du conseil communautaire le 04 avril 2019.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le compte rendu du bureau décisionnel du 26 mars 2019.

PROSPECTIVE AMENAGEMENT TERRITORIAL

DECISION 20190423-2 : PSLA VILLERS-BOCAGE/VAL D'ARRY : REPORT DE LA DESION VACANCE /REPRISE DU STADE APD POUR LE BATIMENT DE VILLERS ET VALIDATION DE LA PHASE APD POUR LE BATIMENT DE VAL D'ARRY

Conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, le sujet abordé reste le même que dans le rapport de préalable mais et quelques peu modifié compte tenu de l'absence d'une délibération communale attendue non explicite.

Le COPIL reprenant les éléments d'avancement du projet de PSLA Val d'Arry s'est tenu préalablement au bureau en présence de la SHEMA ;

Il est rappelé que PBI s'est positionné pour un loyer mensuel à hauteur de 8 € net et de provisions sur charges à 4,00€ HT (4,80€ TTC) et qu'un local vacant par site sera pris en charge par PBI.

Au dernier conseil, une délibération donnait pouvoir au bureau pour se positionner à la suite des délibérations communales pour prendre en charge le reste de la vacance.

Les délibérations des communes de Villers Bocage et de Val d'Arry sont présentées.

A la lecture de celle de Val d'Arry, il s'avère que la commune prendra en charge la vacance des locaux. Il faudra juste qu'une nouvelle délibération soit prise pour spécifier le mode de reversement à la CDC de ce montant revu en fonction de l'occupation.

A la lecture de celle de Villers Bocage, la délibération n'est pas explicite en ce sens.

Extrait de la délibération :

« Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Dit vouloir se positionner avec discernement sur la possible prise en charge financière des vacances du PSLA de Villers-Bocage ;*
- *Décide de se déterminer sur le financement de ces vacances lorsqu'une nouvelle concertation aura eu lieu entre Pré-Bocage Intercom et les professionnels de santé et que des données tangibles en seront ressorties ;*
- *Demande qu'une négociation sur la prise en charge de ces vacances s'engage entre la commune de Villers-Bocage et pré-bocage intercom ;*
- *Demande que les membres du bureau de la municipalité de Villers-Bocage soient associés au comité de pilotage intercommunal. »*

La décision est donc reportée au prochain conseil. En revanche, les élus du bureau souhaitent se positionner pour faire avancer le projet exposant :

Que la SHEMA doit faire le nécessaire pour :

- Une reprise des plans par l'architecte DHD en concertation avec les professionnels de santé de Villers-Bocage engagés dans le projet de santé.
- Qu'une réunion soit organisée avec les conseillers municipaux de Villers-Bocage afin de leur expliquer la démarche du projet.
- Ne pas retarder le projet avancé sur Val d'Arry

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE VALIDER la reprise des plans du stade APD pour le bâtiment de Villers-Bocage.

ARTICLE 2 : DE VALIDER la phase APD pour le bâtiment de Val d'Arry (architecte ARTEA.)

ARTICLE 3 : DE REPORTER la délibération sur la vacance à un prochain conseil en intercalant préalablement une réunion avec le conseil municipal de Villers-Bocage. Cette dernière aura pour but d'expliquer la démarche du projet permettant à Villers-Bocage de prendre une délibération plus explicite autorisant le maire à signer la convention

TOURISME-CULTURE

DECISION 20190423-3 : TC_REPARTITION DU VERSEMENT OTBN

- Considérant la Délibération du 1 er avril 2019 donnant le montant de la subvention à verser pour le tourisme soit 113 346€ ;
- Compte tenu de la création de l'EPIC programmée au 01/07/2019 ;

Il est nécessaire d'effectuer la répartition de la somme attribuée et voté de la façon suivante :

- Association OTBN :13 860 € pour juin
- Pour l'EPIC :99 486 €

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la répartition de la subvention de la façon suivante :

- Association OTBN :13 860 € pour juin
- Pour l'EPIC :99 486 €

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président à signer tous les documents s'y afférents.

QUESTIONS DIVERSES

- 1) **Représentation des membres de l'EPIC** : Les membres présents et faisant parti de l'association sont prêts à soumettre leur candidature pour l'EPIC ; les autres membres seront contactés pour leur proposer. De plus, les élus de la commission tourisme et les membres du conseil seront consultés.

- 2) **Gestion des badges du gymnase de Val d'Arry**
 - a) Permettre aux communes et aux écoles de ne pas payer en cas de perte du badge mais de fonctionner avec un système de pénalités : Demande faite après le bureau à la trésorerie car caution possible.

 - b) Permettre l'accès au gymnase par l'avant du bâtiment : Techniquement ce n'est pas possible car la porte avec la badgeuse doit être dotée d'une gâche électrique. Celle-ci ne s'ouvre qu'avec un badge. Donc à chaque entrée, la personne doit être munie d'un badge. Il faut donc avoir une porte annexe avec le système de badge.
Les professeurs des écoles entrent par la porte arrière avec l'ensemble de leurs élèves et laissent la porte principale fermée pour éviter l'intrusion d'autres personnes pendant leurs séances.

En revanche, les animateurs sportifs rentrent seuls par la porte arrière et viennent déverrouiller la porte principale de l'intérieur pour que chaque adhérent de l'association puisse entrer à des moments différents sans avoir de badge.

Il est prévu de mettre un tapis pour que l'ensemble des scolaires puissent s'essuyer les pieds en traversant le gymnase (sachant qu'ils ne traversent pas l'air de jeu mais une bande matérialisée sur le bord du terrain).

Peut-être serait-il utile de faire un rappel du fonctionnement aux divers utilisateurs et leur expliquer les raisons de ce dispositif.

- 3) **Recrutement d'un animateur numérique** : La commission étudiera la possibilité de mettre en place des ateliers plus fréquents soit en procédant à un recrutement soit en faisant appel à un prestataire.

- 4) **Sapeurs-pompiers** : Encart publicitaire du calendrier.

Fin de la séance à 12h00

Affichage fait le 26 avril 2019

Gérard LEGUAY
Le Président

